

**DELIBERATION N° 25**

**Cession de l'ensemble immobilier sis à Dieppe, 4 rue Ste Catherine,  
cadastré section AB n° 297 pour 620 m<sup>2</sup>, au profit de  
l'association diocésaine du diocèse de Rouen**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 39*

**LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

**Sont présents** : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

**Sont absents et excusés** : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortilion Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas**

.../...

## **Rapporteur : François Lefebvre**

La ville de Dieppe est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Dieppe, 4 rue Sainte Catherine, cadastré section AB n° 297 pour 620 m<sup>2</sup>, mis gratuitement à disposition de l'association diocésaine du diocèse de Rouen à l'usage de presbytère. L'association a sollicité l'acquisition dudit ensemble immobilier.

Dans la mesure où le bien dépend du domaine privé communal et où la ville n'envisage pas d'affecter les locaux à un autre usage que celui de presbytère, il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition de l'association diocésaine.

Par un avis en date du 11 janvier 2016, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 265 000 €. Les services de la ville ont proposé la cession du bien à ce prix.

L'association a sollicité l'application d'un abattement de 10 % sur ce montant, soit une acquisition au prix de 238 500 €.

Etant donné la nature juridique de l'association et sa participation active aux activités culturelles de la ville, il apparaît légitime de donner une suite favorable à la proposition de prix de l'Association diocésaine du diocèse de Rouen.

L'acquisition pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte authentique à l'obtention des financements par l'association.

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

### **Considérant :**

- que la ville de Dieppe est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Dieppe, 4 rue Sainte Catherine, cadastré section AB n° 297 pour 620 m<sup>2</sup>, mis gratuitement à disposition de l'association diocésaine du diocèse de Rouen à l'usage de presbytère.
- que ladite association a sollicité l'acquisition de cet ensemble immobilier.
- que dans la mesure où le bien dépend du domaine privé communal et où la ville n'envisage pas d'affecter les locaux à un autre usage que celui de presbytère, il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition de l'association diocésaine.
- que par un avis en date du 11 janvier 2016, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 265 000 €. Les services de la ville ont proposé la cession du bien à ce prix.
- que l'association a sollicité l'application d'un abattement de 10 % sur ce montant, soit une acquisition au prix de 238 500 €.

- qu'étant donné la nature juridique de l'association et sa participation active aux activités culturelles de la ville, il apparaît légitime de donner une suite favorable à sa proposition de prix.
- que l'acquisition pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte authentique à l'obtention des financements par l'association.
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 28 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier sis à Dieppe, 4 rue Ste Catherine, cadastré section AB n° 297 pour 620 m<sup>2</sup>, au prix de 238 500 €, au profit de l'association diocésaine du diocèse de Rouen ou de toute personne morale venant s'y substituer.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.**

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---